

Chauffage au bois servant de chauffage principal Complémentaire aux mesures cantonales M-03 ou M-04

(sauf installation d'agrément)

Nouvelle installation et remplacement d'une chaudière à mazout ou d'un chauffage électrique direct.

à bûches	Fr. 3'600.-- + Fr. 120.--/KW *
à copeaux	Fr. 3'600.-- + Fr. 240.--/KW *
à pellets	Fr. 3'600.-- + Fr. 180.--/KW *

* Ne sont pris en compte que les KW nécessaires

Remarque :

Le dimensionnement d'une installation de chauffage dépend de l'enveloppe du bâtiment. Il serait probablement souhaitable d'améliorer l'isolation avant de remplacer la source de chaleur.

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- le cas échéant, une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- la documentation du type de chauffage à bois
- la déclaration de conformité d'Energie-bois Suisse ou un autre label de qualité
- le descriptif et le schéma de l'installation
- la facture de consommation électrique de l'année précédente
- les besoins de puissance thermique pour le chauffage, calculés selon la SIA 384.201
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale ou une copie de toutes les factures acquittées des travaux des éléments subventionnés